



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

élections municipales

Question écrite n° 48568

Texte de la question

M. Jean Gaubert demande à M. le ministre de l'intérieur de bien vouloir lui préciser les modalités d'application de la loi n° 2000-493 du 6 juin 2000 relative à l'égal accès des hommes et des femmes aux mandats électifs dans les cas particuliers que sont les communes associées. En effet, si le Conseil constitutionnel a supprimé les dispositions votées par le Parlement qui visaient à abaisser le seuil de 3 500 habitants à 2 500 habitants, au-delà duquel s'applique le mode de scrutin de liste proportionnel, sa décision ne semble pas concerner les sections des communes associées qui comptent entre 2 000 habitants (le seuil indiqué par l'article L. 261 du code électoral) et 3 500 habitants. Cette question, d'autant plus d'actualité que le récent recensement a conduit un certain nombre de communes à franchir le seuil de 2 000 habitants, est essentielle puisque de sa réponse dépend la composition et la recevabilité des listes aux prochaines élections municipales de 2001. En conséquence, il lui demande de bien vouloir mentionner le cas des différents scrutins qui ne sont pas explicitement mentionnés dans la loi précitée.

Texte de la réponse

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le mode de scrutin applicable à l'élection des conseillers municipaux est une combinaison de scrutin majoritaire et de scrutin de liste à la plus forte moyenne. Conformément à l'article L. 261 du code électoral, l'élection des conseillers représentants des communes associées dont le chiffre de population municipale est supérieur à 2 000 habitants se déroule selon le même mode de scrutin. Les listes en présence dans ces communes associées sont donc soumises à l'obligation de déclaration de candidature prévue par l'article L. 264 du même code, dans sa rédaction issue de la loi n° 2000-493 du 6 juin 2000 tendant à favoriser l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives.

Données clés

Auteur : [M. Jean Gaubert](#)

Circonscription : Côtes-d'Armor (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 48568

Rubrique : Élections et référendums

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 juillet 2000, page 4105

Réponse publiée le : 2 octobre 2000, page 5646